

Projet de mariage



Les mariages ne peuvent être célébrés que dans les communes suivantes, selon le Code Civil (article 74) :

- *mairie(s) de domicile ou résidence des futur(e)s époux(ses)*
- *mairie(s) de domicile ou résidence des pères / mères des futur(e)s époux(ses)*

Uniquement, si la commune de Blois répond aux conditions ci-dessus, je procède aux étapes suivantes :

1 – Je remplis le dossier et je joins tous les justificatifs demandés

2 – Dès que le dossier est complet avec tous les justificatifs, je **prends rendez-vous sur « Rendezvousonline.fr »** pour le déposer à la mairie de Blois.

Si le dossier est incomplet pour la date du RDV, je modifie mon rendez-vous sur « **Rendezvousonline.fr** » pour le reporter ou je contacte le service au 02.54.44.51.95 / 02.54.44.50.17, car **aucun dossier incomplet ne peut être déposé.**

3 – Lors du RDV, je remets le dossier et tous les justificatifs. **La présence des deux futurs époux au RDV est obligatoire.**

Projet de mariage

entre M
et
M

Date de la célébration :

Aucune date de célébration sera prise, ni modifiée, ni annulée par téléphone

Les futurs époux choisiront le jour mais l'horaire sera arrêté en concertation avec le service en fonction des disponibilités

La date du mariage ne sera définitive que lorsque le dossier sera complet et validé par le pôle état civil

Attention : la célébration du mariage doit intervenir dans l'année qui suit la date du dépôt du dossier de mariage (publication des bans). Dans le cas contraire, le dossier de mariage ne sera plus valide et devra intégralement être refait avant toute célébration.

Date du dépôt du dossier :

La présence des 2 futur(e)s époux(es) est obligatoire au dépôt du dossier sur RDV sur le site « Rendezvousonline.fr » du mardi au vendredi

Tous dossier incomplet sera refusé

- Si l'un des futurs époux ne maîtrise pas la langue française, prévoir :
- un traducteur pour le dépôt du dossier (ami, membre de la famille, ...)
 - un traducteur assermenté pour la cérémonie (liste fournie par le service)





Liste des pièces à fournir à l'officier de l'état civil

Époux(se) 1 Époux(se) 2

Copie intégrale de l'acte de naissance

(validité de - de 3 mois pour les actes français et de – de 6 mois pour les actes étrangers à la date du dépôt du dossier)

- si la personne est née dans la commune du lieu du mariage, l'acte sera édité par nos soins le jour du dépôt du dossier

- **Pour les français nés à l'étranger ou naturalisés** : s'adresser au Ministère des affaires étrangères, Service Central de l'État Civil, 44941 NANTES Cedex 9

- **Pour les ressortissants étrangers**

Un acte de naissance en langue étrangère accompagné de sa traduction par un traducteur expert, légalisé ou apostillé

S'adresser au consulat ou à l'Ambassade ou à l'OFPRA pour les réfugiés et apatrides.

Attention : si votre état civil est modifié entre la date du dépôt du dossier et le jour de la célébration du mariage, vous êtes tenus d'en informer le pôle état civil en produisant une copie intégrale de l'acte de naissance mise à jour

Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de résident, titre de séjour, permis de conduite)

Pour les veufs ou les veuves : l'acte de décès du (de la) précédent(e) conjoint(e)

Pour les personnes divorcées : l'acte de mariage portant la mention de divorce si l'acte de naissance n'est pas à jour

Justificatif de domicile ou de résidence (dont un daté de moins de 3 mois) :
- attestation sur l'honneur de domicile à compléter pour chacun des intéressé(e)s
- 2 justificatifs de domicile par personne domiciliée sur Blois
- pour les résidents hors Blois 1 justificatif hors commune

Liste des justificatifs acceptés :

- | | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| ✓ facture d'eau, d'électricité ou de gaz | ✓ quittances de loyer (non manuscrite) |
| ✓ avis d'imposition ou de non-imposition | ✓ attestation Assedic |
| ✓ taxe d'habitation, taxe foncière | ✓ attestation d'assurance habitation |
| ✓ bail ou titre de propriété | ✓ attestation de l'employeur |
| ✓ facture de téléphone à l'exclusion du téléphone portable | |

En cas d'hébergement :

- 2 justificatifs au nom de l'hébergeant(e) (dont un daté de moins de 3 mois)
- 1 attestation sur l'honneur de l'hébergeant(e) datée et signée
- 1 copie de la pièce d'identité de l'hébergeant(e)
- 1 justificatif au nom de l'hébergé(e) à l'adresse de l'hébergeant(e)

Certificat de coutume et certificat de célibat (pour les personnes de nationalité étrangère) à demander dans les consulats et/ou ambassades

Personnes sous tutelle ou curatelle : consentement du tuteur / curateur

Copie intégrale des actes de naissance des enfants (- 3 mois)

Copies (recto-verso) des titres d'identité des témoins

Contrat de mariage établi devant un notaire

Si vous êtes en possession d'un **livret de famille** le rapporter





Renseignements à fournir à l'officier de l'état civil

Époux (se) 1

Époux (se) 2

NOM		
Prénoms		
Date de naissance		
Lieu de naissance + Pays		
Nationalité		
Profession		
N° de téléphone		
Adresse mail		

Filiations

NOM et Prénom du père		
Adresse complète		
Profession		
si décédé (date)		
Présent / non présent		
NOM de la mère (Nom de jeune fille)		
Adresse complète		
Profession		
si décédée (date)		
Présente / non présente		

√ **Contrat de mariage**
 oui non

√ **Cérémonie religieuse**
 oui non

√ **Fonds musical (non géré par la mairie)**
 oui non

√ **Publications dans la presse**
 oui non

√ **Existe-t-il entre les futur(e)s époux (ses) un lien de parenté ou d'alliance ?**

√ **Échange d'alliances**
 oui non

non
 oui lequel :

√ **Lecture de l'acte de mariage à haute voix**
 oui non

√ **Livret de famille de parents célibataires**
 oui non





Témoins du mariage

2 témoins sont obligatoires, les 3ème et 4ème sont facultatifs

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus

Joindre une photocopie (lisible) recto verso des titres d'identité des témoins

Témoin n° 1

Témoin n° 2

NOM		
NOM de jeune fille		
Prénom		
Date de naissance		
Lieu de naissance + pays		
Profession		
Adresse complète		
Signature		

Témoin n° 3

Témoin n° 4

NOM		
NOM de jeune fille		
Prénom		
Date de naissance		
Lieu de naissance+ pays		
Profession		
Adresse complète		
Signature		

**Pour tout changement de témoins, veuillez en informer le pôle état civil
au plus tard 48 heures avant la cérémonie**





Attestation sur l'honneur

Articles 361 de l'Igrec, 74, 165, 166 et 191 du Code Civil
Circulaire CIV/09/05 du 2 ami 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné(e)

NOM et Prénoms

Né(e) le

à (Commune, département ou Pays)

Atteste sur l'honneur

Avoir mon domicile à :

Depuis le

Avoir ma résidence à :

Depuis le

Avoir des liens durables, de façon directe ou indirecte via un parent avec la commune

Époux 1		Époux 2	
<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère

Domicilié à

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futur(e)s époux(ses), ou l'un de leurs parents, a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue, à la date des publications prévue par la loi (art. 74 du Code Civil)

célibataire

veuf / veuve

divorcé(e)

À, le

Signature

Attention : En application de l'article 441-7 du Code Pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.





Attestation sur l'honneur

Articles 361 de l'Igrec, 74, 165, 166 et 191 du Code Civil
Circulaire CIV/09/05 du 2 ami 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné(e)

NOM et Prénoms

Né(e) le

à (Commune, département ou Pays)

Atteste sur l'honneur

Avoir mon domicile à :

Depuis le

Avoir ma résidence à :

Depuis le

Avoir des liens durables, de façon directe ou indirecte via un parent avec la commune

Époux 1		Époux 2	
<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère

Domicilié à

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futur(e)s époux(ses), ou l'un de leurs parents, a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue, à la date des publications prévue par la loi (art. 74 du Code Civil)

célibataire

veuf / veuve

divorcé(e)

À, le

Signature

Attention : En application de l'article 441-7 du Code Pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.





Adresses utiles

- ✓ **Mairie de Blois**
Direction Ville au service de la population
Pôle État Civil et Opérations Funéraires
9, Place Saint Louis
41000 BLOIS
Tél : 02.54.44.50.17 – 02.54.44.51.95
- ✓ **O.F.P.R.A. (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides)**
201, rue Carnot
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Tél : 01.58.68.10.10
www.ofpra.gouv.fr
- ✓ **Ministère des Affaires Étrangères et Européennes**
Service Central de l'État Civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 9
Tél : 08.26.08.06.04
<http://www.diplomatie.gouv.fr>
- ✓ **Cour d'Appel**
44, rue de la Bretonnerie
45000 ORLÉANS
Tél : 02.38.74.58.20
- ✓ **Stationnement parking souterrain**
Parking de la Halle aux Grains
Boulevard Eugène Riffaud
41000 BLOIS
Tél : 02.54.78.79.22
- ✓ **Chambre des Notaires**
12, Place Jean Jaurès
41000 BLOIS
Tél : 02.54.78.13.16





Attestation sur l'honneur de non mariage ou de non remariage

Article 433-20 du Code Pénal et 544 et suivants de l'Igrec

Je soussigné(e)

NOM et Prénoms

Né(e) le

à (Commune et département)

Ne pas être marié(e)

Ne pas être remarié(e)

Depuis mon divorce en date du

Depuis le décès de mon (ma) conjoint(e) en date du

À, le

Signature





Attestation sur l'honneur de non mariage ou de non remariage

Article 433-20 du Code Pénal et 544 et suivants de l'Igrec

Je soussigné(e)

NOM et Prénoms

Né(e) le

à (Commune et département)

Ne pas être marié(e)

Ne pas être remarié(e)

Depuis mon divorce en date du

Depuis le décès de mon (ma) conjoint(e) en date du

À, le

Signature

